



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 28 octobre 2009

[...]

[...]

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 9 octobre 2009, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée parce que sur certaines routes wallonnes figure sur les panneaux le pictogramme anglais "SMOG" pour désigner la présence éventuelle de brouillard.

*
* *

A la demande de renseignements de la CPCL, vous avez répondu ce qui suit:

" Je vous informe que ces panneaux ne sont pas utilisés en cas de brouillard mais uniquement en cas de pics de pollution. D'autre part, le terme "SMOG" est repris au dictionnaire LAROUSSE avec la définition " nom masculin (anglais smog, de smoke: fumée et fog: brouillard) – mélange de fumée et de brouillard stagnant parfois au dessus des concentrations urbaines et industrielles". J'en déduis que les panneaux ne sont pas rédigés en langue anglaise.

Enfin, ce mot a l'avantage d'être compris par l'ensemble des usagers, en ce compris les étrangers, nombreux sur nos routes..."

*
* *

Les panneaux de signalisation constituent des avis et communications au public.

Selon l'article 36, § 1^{er} de la loi du 9 août 1980 de réformes institutionnelles les services du gouvernement wallon dont l'activité s'entend à toute la circonscription de la Région utilisent le français comme langue administrative.

Selon l'article 36, § 2 de cette loi, les communes à régime spécial de leur circonscription sont soumises au régime linguistique imposé par les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative aux services locaux de ces communes, pour les avis et communications destinés au public.

A l'examen du dictionnaire " Le Petit Robert", il apparaît que le mot "SMOG" a la signification suivante: "brouillard épais formé de particules de suies et de gouttes d'eau, dans les régions humides et industrielles".

En outre, dans le dictionnaire *Van Dale*, on trouve la définition suivante pour "SMOG": "*met rook en uitlaatgassen verontreinigde mist*" (brouillard pollué par de la fumée et des gaz d'échappement).

" SMOG" peut dès lors être utilisé à la fois en français et en néerlandais dans le cas présent.

La CPCL considère dès lors que la plainte est recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est notifiées au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]